

## Procès-verbal de la séance du Conseil

Du 29 septembre 2022 à 20h30

Président de séance : M. CARRERA Fermin, Maire

Etaient présents : Mmes CHAZET-TARANGET Françoise, CROISSANT-ACLOQUE Sylvie, GERARDIN Isabelle, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie, PERRET Sophie,  
Mrs AILLOUD Jean-Claude, BLAYN Patrick, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, LUNVEN Stéphane, JOUVE Jérôme, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient représentés : Mme BARON-PEZIERE Marie-Paule ayant donné pouvoir à Mr AILLOUD Jean-Claude pour voter en son nom.

Absents : Néant

Quorum : le quorum est atteint

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle au conseil de faire attention à parler les uns après les autres et faire attention de bien lever la main au moment venu du vote afin de faciliter l'établissement des procès-verbaux de séance. Monsieur le Maire présente les pouvoirs donnés par chacun ainsi que les absents excusés. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : Mme PERRET Sophie

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Annulation titre rétrocession de concession G 11 du nouveau cimetière
- ✓ DM N°5 pour rétrocession de concession G11
- ✓ Personnel communal : suppressions de postes
- ✓ DM N°6 pour rectification d'une écriture sur 2021

Délibérations adoptées : N°2022-07-01, 2022-07-02, 2022-07-03, 2022-07-04.

---

### **N°2022-07-01 - Annulation titre rétrocession de concession G 11 du nouveau cimetière**

---

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un titulaire de concession dans le nouveau cimetière communal qui souhaite rétrocéder celle-ci à la commune, tenant compte du fait qu'il a déménagé, que le règlement du cimetière le prévoit et que la concession est vide de toute sépulture. Il relit le courrier de demande de l'intéressée et cite le paragraphe du règlement du cimetière concernant les modalités financières de rétrocession où il est précisé remboursement sans profit pour la commune.

Teneur des discussions : Mme Perret demande si le montant du remboursement est calculé au prorata du temps de possession, Mr le maire répond négativement, le règlement applicable prévoit le remboursement intégral. Ce sujet pourra faire l'objet d'un autre débat ultérieurement.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **Le Conseil Municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8° ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 05/06/2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;  
**Vu** le règlement de la police du cimetière approuvé par délibérations des 03/05/2001 et 16/04/2003 relativement aux rétrocessions ;

**Considérant** la demande de rétrocession en date du 19 août 2022 présentée par Madame PARGNY Michelle, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont : arrêté en date du 17/06/2021, concession individuelle n° G 11 temporaire (de 15 ans) du nouveau cimetière, au montant réglé de 150 euros. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame PARGNY Michelle déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 150 euros comme le prévoit le règlement du cimetière ;

**décide** que la concession funéraire située allée G N°11 dans le nouveau cimetière est rétrocédée à la commune au prix de 150 € et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la présente décision.

---

### **N°2022-07-02 - DM N°5 pour rétrocession de concession G11**

---

#### Rapport :

Monsieur le Maire vu la décision du conseil municipal d'accepter la rétrocession de la concession funéraire située allée G N°11 dans le nouveau cimetière au prix de 150 €, demande au conseil de décider des modifications budgétaires nécessaires à savoir augmenter le chapitre 67 du montant de 150 € afin de permettre cette annulation à l'article 673.

Il propose donc le virement de crédit comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
022		Dépenses Imprévues	- 150.00
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 150.00

Teneur des discussions : Mr Duval interroge Mr le Maire sur la date d'achat de la concession : réponse est donnée 2018.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **Le Conseil Municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**décide** des virements de crédits proposés et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Les dispositions de la présente délibération prenant effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

---

### **N°2022-07-03 - Personnel communal : suppressions de postes**

---

#### Rapport :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du départ en retraite d'un agent du service technique le 1<sup>er</sup> mars 2022 et d'une création de poste au sein du service administratif le 23 juin 2022 pour accroissement d'activité, deux postes permanents à temps non complet se trouvent non pourvus, ainsi il propose de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28.35/35<sup>ème</sup> heures,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 18.00/35<sup>ème</sup> heures,

Teneur des discussions : Mr Perminjat demande si l'avis du Comité Technique est nécessaire à chaque suppression de poste, Mr le maire confirme c'est une obligation réglementaire.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le Conseil Municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique à ces suppressions en date du 12 septembre 2022,

**décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires.

---

## **N°2022-07-04- DM N°6 pour rectification d'une écriture sur 2021**

---

Rapport :

Monsieur le Maire explique que par erreur nous avons passé l'écriture liée à la subvention de la région pour le dossier d'aménagement du village au 1312 au lieu du 1322. Il y a donc lieu de rectifier cette erreur.

Il propose donc les ouvertures de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
041	1312	Subvention d'équipement transférable région	+ 79 013.00
041	1322	Subvention d'équipement non transférable région	+ 79 013.00

Teneur des discussions : néant.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Au vote à mains levées, **le conseil municipal**, sur rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**décide** des virements de crédits proposés et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Questions diverses :

**-Présentation de la convention Médiation préalable obligatoire : MPO**

Mr le maire explique que dans le cadre d'un litige entre un agent et l'employeur ou un adjoint, le Centre de gestion de la Drôme propose une convention de médiation afin de détacher une médiation et d'apporter une solution au problème : c'est l'étape en amont d'une procédure.

Mme Perret demande si le bureau de conciliation et d'orientation intervient au niveau du service public comme dans le secteur privé, la réponse est négative.

Mme Croissant-Acloque fait remarquer que cette adhésion reste intéressante puisqu'aucun frais n'est engagé tant qu'aucun dossier n'est ouvert.

Mr le maire poursuit, cet outil découle d'une expérimentation qui a eu lieu sur Grenoble, le processus est maintenant proposé à grande échelle. La délibération pourra être à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil municipal. Il indique que les tarifs sont différents selon si la collectivité est affiliée ou non avec le Centre de gestion de la Drôme.

Mr Jouve interroge sur la cause des conflits : rémunération et déroulement de carrière répond Mr le Maire. Me Perret interpelle Mme Ollivier au sujet la compagnie d'assurances de la collectivité qui pourrait prendre en charge ce genre de litige : la réponse négative.

#### **-Bilan des évènements climatiques du 07/09/2022**

Mr le maire informe l'assemblée que des alertes météorologiques de Météo France et de Groupama Assurance ont été reçues en mairie pendant les intempéries. Il était donc impossible d'informer la population en amont. Mme Ollivier précise que seules les informations émanant de la Préfecture ont été reçues dans la journée et mises immédiatement en ligne sur le panneau lumineux situé devant la mairie.

Mr le maire indique que des réclamations ont été faites par certains habitants route de la Résistance et de la déportation suite à des inondations. En effet, les eaux coulent depuis Charols et dans la direction du village de Cléon d'Andran, qui est situé en aval de Charols. Mme Croissant Acloque ajoute que le ruissellement est amplifié à cause de l'absence de fossés et/ou d'entretien de fossés, jusqu'au chemin de Bramefain et chemin de la Piscine. Mr le Maire explique qu'un éventuel réaménagement du carrefour de la route de Manas et de Charols sera à l'étude par le Département dans le futur. Il précise que ces lieux sont situés en zones inondables et signalés dans le Plu. Les nouvelles constructions sont soumises à la création d'un vide sanitaire.

#### **-Rendu compte d'investissement 2022**

Mr le Maire fait lecture des prévisions à l'investissement et des diverses dépenses effectuées. Mme Croissant Acloque fait remarquer que la totalité du budget prévu pour la voirie a été utilisée.

Mr le maire annonce qu'il reste en réalité 116582.91 -56314 (correspondant à l'emprunt)=60268.91 euros pour 2023. La facture du poste « Petites villes de demain » de Montélimar Agglomération sera à régler d'ici la fin de l'année. Pour l'instant le budget investissement est contenu. Pour 2023, il faudra prévoir en fonction des augmentations annoncées. Un inventaire des stocks est en cours et a été assuré par Mr Blayn qui informe que le plein est fait.

#### **-Bilan des recettes du camping 2022**

Mr Blayn résume la saison estivale 2022 : de nombreuses réservations surtout grâce à la fréquentation de la clientèle de la Bégude de Mazenc mais aussi des habitués. Il détaille les recettes qui sont à la hausse, cette saison a été la plus élevée en recettes avec l'année du tour de France. En revanche, les années les plus faibles sont celles de l'aménagement de la route de la Résistance et de la Déportation et celle du Covid 19. Mr le maire ajoute que beaucoup de touristes provenant de la Bégude de Mazenc ont déjà réservé pour la saison 2023, et qu'il faudra prendre en compte pour les années suivantes les remarques laissées dans le recueil des touristes (ex machine à laver à changer, prévoir un siège pour les personnes mobilité réduite dans une douche...).

Mr Blayn tient à remercier les agents du service technique pour leur travail cet été au camping.

#### **-Site internet de la commune**

Mr le Maire relate les remarques d'administrés concernant la diffusion d'informations erronées sur le site internet de la commune, il s'agit de l'ancien site toujours en ligne. Mme Perret propose qu'il soit neutralisé.

Mr le Maire souhaite que le nouveau site soit garni rapidement par les conseillers investis Mme Baron Pezière, Mr Duval et Mme Perret afin de pouvoir former l'agent administratif qui sera en charge de sa gestion.

Mr Duval précise que cela va prendre du temps car le processus est complexe, tous les travaux ne sont pas prêts, la collecte d'informations est très longue. Mme Croissant Acloque indique qu'il serait intéressant d'avoir plusieurs agents polyvalents afin de gérer la continuité du site.

Mr le maire insiste pour que les travaux du nouveau site avancent rapidement. Mr Duval informe que la société en charge du site propose également un service de maintenance du site (en cas d'absence de l'agent, les informations sont envoyées par mail et la société se charge de les mettre en ligne).

Mme Perret se renseigne de la façon dont sont gérés les sites dans les autres communes : Mr le Maire cite l'exemple de Marsanne ou certains membres de l'équipe municipale travaillent eux-mêmes dans la communication, ce qui facilite la gestion du site. Mme Perret demande si des administrés ne pourraient pas participer à la gestion du site internet, Mr le Maire répond négativement à cause d'un problème de respect de la confidentialité.

Mr Duval termine la discussion en indiquant l'énorme difficulté rencontrée quant au tri des informations en application du Rgpd (règlement général sur la protection des données).

#### **-Bilan du forum 2022 des associations**

Mme Chazet Taranget fait le bilan de cette journée : forte participation des associations cléonnaises mais en revanche peu d'extérieures.

Mme Croissant Acloque a remarqué que la fréquentation était plus dense dans les villages alentours. Elle précise que de fausses informations d'annulation du forum de Cléon d'Andran ont malheureusement circulé. A l'avenir, pour éviter la multiplication des forums aux mêmes dates, elle propose une mutualisation avec la commune de Charols. Ce changement apporterait une concentration d'intéressés forte et en peu de temps. L'idée de réaliser le forum un vendredi soir, avant les autres communes, est à étudier indique Mr le Maire. Mr Duval certifie que la communication (date du forum) est plus efficace via la messagerie que par l'affichage du panneau lumineux de la commune (certains ne consultent pas ou ne peuvent pas consulter le panneau).

#### **-Préparatifs des festivités de fin d'année 2022**

Mme Chazet Taranget résume l'enquête de choix qui a été proposée aux seniors entre la préférence d'un repas ou d'un cadeau pour la fin de l'année : le recueil des chiffres montrent un choix de repas pour 33 personnes et de 39 pour un cadeau. Mme Ollivier précise que seulement 30 % des réponses des intéressés ont été obtenues.

Mr le maire questionne l'assemblée sur le choix de l'organisation d'un repas ou la délivrance d'un cadeau, diverses suggestions ou recommandations sont faites en retour :

- prendre en compte la situation sanitaire
- distribution de colis
- distribution de colis à la salle des fêtes avec un verre de l'amitié
- report du repas ultérieurement, après l'hiver (en juin par exemple)
- tenir compte des vœux à la population et de la présentation du conseil municipal (non réalisés depuis 2 ans déjà à cause de la situation sanitaire)
- prendre en compte les seniors que ne désirent pas de colis
- penser aux personnes qui ne peuvent se déplacer physiquement

Après discussions, Mr le Maire conclue, le rendez-vous sera donné un samedi matin à la salle des fêtes en fin d'année, pour une distribution de colis accompagnée d'un verre de l'amitié. Le portage de colis sera assuré l'après-midi par les conseillers pour ceux qui ne peuvent se déplacer. La quantification du nombre colis à commander se fera via un courrier d'information, il sera accompagné d'un coupon réponse de participation à retourner obligatoirement.

#### **Commission sport :**

Mr Jouve informe l'assemblée du déroulement de la dernière commission sport, il dresse le bilan :

Concernant les piscines de Montélimar, de Châteauneuf du Rhône et de Cléon d'Andran, le bilan qualitatif et quantitatif est positif cet été :

- Montélimar 16000 entrées sur 3 mois,
- Châteauneuf 9342 entrées sur 2 mois
- Cléon d'Andran 4407 entrées sur 2 mois.

La fréquentation en augmentation pour toutes les piscines.

Beaucoup d'incivilités ont été notées à Montélimar et Châteauneuf du Rhône.

Il manque du personnel qualifié pour travailler dans les piscines, il peut être envisagé de fermer une piscine l'année prochaine.

Il est proposé d'uniformiser le règlement des trois piscines.

Projet de piscine couverte à Cléon, le comité de pilotage débutera en novembre, Mr Jouve y participera. Mr le maire regrette que seul le maire et le conseiller à la commission des sports ne puissent participer. En cas d'absence du titulaire son suppléant pourra le remplacer.

Informations pour favoriser le sport :

Dispositif Pass'sport à partir de 6 ans : aide de l'état de 50 euros

Dispositif Top Dep'Art pour les collégiens : aide financière du Département

#### Informations diverses :

\*Mme Chazet Taranget relate la journée du patrimoine le 17 septembre 2022 : une vingtaine de participants.

Evènements à noter :

- Le 6 janvier 19h00 Voeux du maire à la population (salle des fêtes)
- Du 3 au 9 octobre 2022 Opération brioches avec l'association Adapéi, les enseignes Gamme vert et la Bulle à trucs participeront à la vente.
- Du 3 au 9 octobre 2022 Semaine bleue adressée aux aînés : le jeudi 6 octobre 2022 à 15h00, organisé par la Bibliothèque de Cléon d'Andran, un temps récréatif (lectures et musique) suivi d'un goûter à la salle de réunions de la commune.

\*Mr Lunven fait part de différents problèmes liés aux réseaux de bus scolaires : un matin, un chauffeur de bus a oublié de s'arrêter à 3 trois arrêts, les horaires des bus affichés ne sont pas à jours. Il demande à qui faire remonter ces anomalies.

Mr le Maire préconise de faire courrier à Montélimar Agglomération à l'attention du vice-président en charge des transports Mme Quenardel et lister les problématiques. Le problème sera transmis à la commission transport- habitat par la suite.

Mr Duval expose les remarques suivantes :

- le réseau de bus est mal desservi pour se rendre au Lycée Les Catalins il n'y a aucune liaison de bus directe,
- les horaires de départ des bus à Cléon d'Andran sont extrêmement matinaux,
- il n'y a pas de départ de bus le samedi,
- il existe des problèmes d'horaires de retour de Montélimar le mercredi.
- actuellement, organisation d'un covoiturage complexe entre parents pour le transport des enfants
- il a été demandé d'augmenter la fréquence de passage des bus à Montélimar Agglomération, la réponse a été donnée : projet trop coûteux.

Mme Perret enchaîne avec le fait que certains bus attendent stationnées pendant 2 heures à Cléon d'Andran, entre les allers et les retours, ces bus pourraient être mis à profit.

Mme Croissant Acloque assure que plusieurs réseaux de covoiturage entre parents sont organisés (aux frais des parents), cela génère énormément d'allers et retours pour conduire les enfants au point de départ ou d'arrivée des bus. Il pourrait être envisagé la création d'un garage à trottinette ou à vélo dans un espace sécurisé, les enfants pourraient ainsi entreposer leur vélo et prendre le bus ensuite. Mr le maire trouve l'idée intéressante, il faut poursuivre la réflexion.

\*Mr Blayn remercie les conseillers, les associations, ainsi que les employés communaux, pour leur aide lors du concert de Jean-Pierre Mader, qui a eu lieu en juillet à Cléon d'Andran.

\*Mr le Maire propose de réunir les conseillers et les employés communaux autour d'un repas après les vœux du maire à la population. Ce moment de convivialité était déjà réalisé il y a quelques années ;  
Il rappelle l'organisation des Micro folie prévue du 5 au 17 juin 2022 à la salle des fêtes de Cléon d'Andran : lundi, mardi, jeudi et vendredi ; les créneaux sont réservés pour les écoles  
mercredi et samedi réservés aux associations et tout public

**Questions du public** : néant.

Séance levée à 22 H 30.

Prochain séance prévue le 17/11/2022 à 20h30,  
(la dernière réunion du conseil sera probablement le 15 décembre 2022)

Le Maire,  
Fermin CARRERA.

La secrétaire de séance,  
Mme Perret Sophie.

